

1^{er} Novembre 2007

Israël : Analyse et développements concernant l'interdiction des antennes relais sur et dans les immeubles d'habitations.

Next-up, correspondant permanent en Israël.

Des explications sont nécessaires pour une meilleure compréhension suite aux actions de destruction d'antennes relais de téléphonie mobile et du "pourquoi" le parlement Israélien a voté une [loi d'interdiction](#) d'installation d'antennes relais sur les bâtiments d'habitations.

Israël a légiféré pour assainir une situation sanitaire explosive, ex.: [\[Beer Shera\]](#) [\[Dimona\]](#) d'ailleurs similaire dans de nombreux pays au monde, France incluse :

De plus en plus, pour l'argent, des particuliers acceptaient en sollicitant ou à la demande des opérateurs l'installation d'antennes relais [camouflées](#) sur leurs terrasses ou balcons, dans leurs toitures ou carrément dans leurs appartements (par exemple non vues de l'extérieur dans des chambres !) surtout dans les derniers étages d'immeubles (*le propriétaire se protégeant par un "bouclier" de protection métallique*).

Celles-ci étaient réalisées évidemment en toute discrétion à l'insu des voisins ou des riverains.



Image d'archive Répéteurs Hertzien, etc ...

De plus depuis, quelques années, l'installation d'antennes relais camouflées dans de faux chauffe-eau ou citernes sur les toits n'était plus possible car le procédé de camouflage était largement connu de la population qui souvent organisait des expéditions de destruction.

En France le camouflage est réalisé souvent dans de fausses cheminées ou structures.

Le problème que Next-up pose aux autorités sanitaires Françaises inhérent au camouflage est identique en Israël, il s'est trouvé posé avec plus d'acuité et exacerbé en Israël de part l'exiguïté du pays.

Sanitairement la situation était devenue ingérable, c'est un scandale qui peut-être lourd de conséquences. Personne n'étant informé de la présence de faisceaux ou de lobes d'irradiation des antennes relais ainsi installées, forcément des voisins de palier ou dans la rue en face sont directement irradiés sans le savoir et développent des pathologies. Lorsque après consultation médicale cette hypothèse est évoquée, les mesures d'irradiations mettent en évidence cette situation qui est de facto un scandale sanitaire.

Confronté à ce constat d'atteinte au droit fondamental de tout humain à vivre dans un environnement sain (non pollué par un tiers ayant un statut de droit commercial), les Autorités Israéliennes ont donc légiféré.

Les opérateurs envisagent de faire appel à la Haute Cour, par une argumentation selon laquelle les antennes relais sont nécessaires à l'infrastructure nationale, au même titre que le service de l'eau ou du téléphone filaire, et que cette loi provoque des dommages à une infrastructure nationale.